

L'axe israélo-US criminalise l'engagement en faveur de la justice en Palestine et dans le reste du monde

6 mai 2026 [Nous recommandons](#), [Slider](#)



Enlèvement de jeunes Palestiniens par les troupes israéliennes d'occupation - Photo : Addameer.org

Table des matières

L'axe israélo-US criminalise l'engagement en faveur de la justice en Palestine et dans le reste du monde.....	1
Introduction.....	2
Démanteler l'infrastructure de la défense du droit international.....	3
Décret présidentiel 14203 : l'instrumentalisation du système financier.....	4
L'exception palestinienne.....	5
Une conclusion inévitable : l'opposition des États-Unis à l'universalité.....	6
Répression mondiale et mouvement de solidarité.....	7
Recommandations.....	8
Stratégies défensives.....	8
Auteur : Tariq Kenney-Shawa.....	9

Par [Tariq Kenney-Shawa](#)

En février 2021, l'organisation Defense for Children International–Palestine (DCIP) a [rapporté](#) que des soldats israéliens avaient violé, lors d'un interrogatoire, un adolescent palestinien de 15 ans qu'ils avaient arrêté. Au lieu d'enquêter sur ces allégations, les forces israéliennes ont perquisitionné les bureaux de DCIP et ont par la suite qualifié cette organisation – ainsi que cinq autres groupes palestiniens de défense des droits humains – d'« organisation terroriste ».

Si de tels abus et répressions ne sont pas nouveaux, ce moment a marqué une escalade décisive : le passage du harcèlement de la société civile palestinienne à sa criminalisation pure et simple, avec le soutien total et la participation des États-Unis.

En 2025, l'administration Trump a désigné six organisations palestiniennes dans le cadre de la lutte contre le terrorisme avant d'aller encore plus loin, en sanctionnant des organisations de défense des droits humains de premier plan pour leur collaboration avec la Cour pénale internationale. Ces mesures vont au-delà du ciblage d'acteurs individuels pour s'attaquer aux organismes créés pour faire respecter le droit international.

Cette note d'orientation soutient que la campagne menée par les États-Unis et le régime israélien contre la société civile palestinienne et le droit international a des conséquences mondiales, menaçant les mécanismes destinés à contrôler la violence d'État.

Elle propose enfin des recommandations sur la manière dont les organisations palestiniennes et leurs alliés peuvent s'adapter, se défendre et rechercher la justice dans un environnement de plus en plus hostile.

Introduction

En février 2021, l'organisation Defense for Children International–Palestine (DCIP) a signalé que des interrogateurs israéliens avaient violé un adolescent palestinien de 15 ans alors qu'il était détenu à la prison israélienne d'al-Mascubiyya, à Jérusalem-Est. La DCIP a transmis cette allégation aux responsables du Département d'État américain, qui auraient soulevé la [question](#) auprès des autorités israéliennes. Cependant, plutôt que d'enquêter sur ces abus, les forces israéliennes ont fait une descente et saccagé les bureaux de DCIP à Ramallah, puis ont qualifié l'organisation, ainsi que cinq autres groupes palestiniens de défense des droits humains, d'« organisations terroristes ».

Les allégations de torture et de violences sexuelles dans les centres de détention israéliens ne sont pas nouvelles, pas plus que le fait qu'Israël prenne pour cible les organisations palestiniennes de défense des droits humains. Cet incident a toutefois marqué une escalade coordonnée de la part d'Israël, qui est allée au-delà du harcèlement et de l'obstruction habituels à l'encontre des organisations documentant les abus israéliens pour aboutir à leur criminalisation et à leur neutralisation pures et simples. Cette attaque contre la société civile palestinienne n'a fait que s'intensifier avec le soutien total et la participation des États-Unis.

En juin 2025, l'administration Trump s'est jointe à la mêlée en ajoutant six organisations palestiniennes à sa liste des « organisations terroristes mondiales spécialement désignées » (SDGT), en recourant à un cadre antiterroriste bien connu. Parmi les organisations désignées figurait [Addameer](#), l'une des principales organisations de défense des droits des prisonniers palestiniens. Trois mois plus tard, Washington a adopté de nouvelles tactiques, sanctionnant les organisations de défense des droits humains [Al-Haq](#), le Centre palestinien pour les droits de l'homme ([PCHR](#)) et [Al-Mezan](#), non pas en vertu des autorités habituelles de lutte contre le terrorisme, mais en vertu du décret présidentiel 14203 récemment signé — une mesure visant à punir les organisations et les individus qui collaborent avec la Cour pénale internationale (CPI).

Alors que les qualifications de « terroristes » de l'administration Trump visaient à délégitimer les organisations de défense des droits humains en les présentant comme des menaces pour la sécurité, les sanctions liées à la CPI vont plus loin, puisqu'elles criminalisent la collaboration avec les mécanismes de justice internationale eux-mêmes. Prises ensemble, ces mesures marquent un

tournant : il ne s'agit plus d'attaquer de manière ciblée les actions de défense des Palestiniens, mais de démanteler carrément l'infrastructure mondiale de respect du droit international et d'obligation pour les coupables de rendre des comptes.

Cette note d'orientation soutient que la campagne menée par les États-Unis et Israël contre la société civile palestinienne et le droit international a des conséquences bien au-delà de la Palestine, menaçant les mécanismes internationaux de responsabilité qui servent à contrôler la violence d'État à l'échelle mondiale. Elle formule également des recommandations sur la manière dont les organisations palestiniennes et leurs alliés peuvent s'adapter, se défendre et rechercher la justice dans un environnement mondial de plus en plus hostile.

Démanteler l'infrastructure de la défense du droit international

L'escalade de Washington contre les organisations de la société civile palestinienne est motivée non seulement par le désir d'exonérer Israël de toute obligation de rendre des comptes, mais aussi par la crainte que le fait de tenir les responsables israéliens pour responsables de crimes de guerre et de génocide pourrait créer un précédent qui exposerait les responsables américains à un examen juridique similaire. Si on parvenait à poursuivre des responsables israéliens — en particulier pour génocide et crimes de guerre à Gaza — cela soulèverait inévitablement des questions sur la [complicité des États-Unis](#) via les transferts d'armes, le partage de renseignements et la couverture diplomatique. Cela risquerait également de normaliser des voies juridiques qui pourraient ensuite s'appliquer à des responsables américains pour des crimes non résolus commis en Irak, en Afghanistan et ailleurs. En d'autres termes, l'intensification des attaques contre la CPI vise autant à préserver l'impunité des États-Unis qu'à soustraire Israël à toute responsabilité.

Dans le même temps, on ne peut expliquer la réaction de Washington uniquement par la crainte d'un précédent juridique. Israël occupe une place centrale dans la stratégie régionale des États-Unis, en tant que partenaire militaire clé, collaborateur en matière de renseignement et plaque tournante pour les sous-traitants de la défense américaine. Protéger Israël de toute poursuite internationale s'inscrit donc également dans un engagement stratégique plus large visant à préserver Israël en tant que nœud central de la projection de puissance américaine. En ce sens, nous devons reconnaître que l'attaque contre la société civile palestinienne est indissociable d'un projet plus vaste : l'abandon de toute prétention à l'universalité qui sous-tendait autrefois le soi-disant ordre international [fondé sur des règles](#), dans le but de préserver le statu quo de la domination américaine.

C'est précisément leur rôle central dans la lutte pour le respect du droit international et la fin de l'impunité qui a fait d'Al-Haq, du PCHR et d'Al-Mezan des cibles stratégiques du régime de sanctions américain. Pendant des années, ces organisations – aux côtés d'Addameer – ont constitué l'épine dorsale de l'infrastructure médico-légale, juridique et probatoire sous-tendant les enquêtes sur les crimes de guerre et le génocide israéliens devant tant la CPI que la Cour internationale de justice (CIJ). Grâce à une documentation systématique, à une [analyse juridique](#) et à des enquêtes sur le terrain, elles ont contribué à constituer le dossier probatoire sur lequel reposaient ces affaires.

Ce travail commençait à porter ses fruits. En novembre 2024, la CPI a émis des [mandats d'arrêt](#) à l'encontre du Premier ministre israélien Benjamin Netanyahu et de l'ancien ministre de la Défense Yoav Gallant pour des chefs d'accusation incluant le recours à la famine comme méthode de guerre ainsi que d'autres crimes de guerre et crimes contre l'humanité. À mesure que la [sympathie de l'opinion](#) publique envers les Palestiniens grandissait et que les [critiques](#) à l'égard d'Israël s'intensifiaient, la perspective d'une remise en cause de l'impunité a cessé d'être purement

théorique, et les demandes d'application de la loi sont devenues de plus en plus difficiles à ignorer. Pourtant, plutôt que de réévaluer son rôle dans le maintien de l'impunité israélienne — comme l'exigent le droit international et le droit américain —, Washington a intensifié ses efforts pour réprimer la dissidence interne et faire obstruction aux mécanismes internationaux de mise en cause de la responsabilité.

Décret présidentiel 14203 : l'instrumentalisation du système financier

Contrairement aux sanctions antérieures qui s'appuyaient sur des allégations de terrorisme, l'administration Trump a imposé des mesures contre Al-Haq, le PCHR et Al-Mezan en vertu du [décret présidentiel \(EO\) 14203](#), qui vise explicitement toute collaboration avec la CPI elle-même. Signé en février 2025, ce décret instrumentalise la domination américaine sur le système financier mondial en autorisant le Trésor américain à désigner, sanctionner et paralyser financièrement toute personne ou organisation jugée par le Département d'État comme « aidant » la CPI d'une manière susceptible d'exposer le personnel américain ou allié à des poursuites pour crimes de guerre et autres crimes contre l'humanité. Le champ d'application de l'EO 14203 s'étend bien au-delà des fonctionnaires de la Cour pour englober les experts juridiques, les chercheurs, les bailleurs de fonds et les organisations de défense des droits humains qui documentent les violations ou fournissent une expertise à la CPI.

Dans ce cadre, l'administration Trump a désigné Al-Haq, le PCHR et Al-Mezan comme entités passibles de sanctions précisément en raison de leur rôle dans le soutien à l'enquête de la CPI sur les crimes israéliens à Gaza.

Les implications sont considérables, car le décret permet :

- Une interdiction totale de financement par des citoyens, des fondations, des institutions financières ou des organisations américains.
- Une interdiction de fournir des biens, des services ou toute forme de « [soutien matériel](#) », y compris le partage d'informations, l'analyse juridique ou la coordination de stratégies de plaidoyer.
- Des restrictions sévères sur la collaboration avec des particuliers, des universités, des ONG et des instituts de recherche basés aux États-Unis.
- Le gel des avoirs et des transactions financières, coupant de fait les entités visées du système bancaire international.

La domination de Washington sur le système financier mondial confère à ce régime de censure une [portée dévastatrice](#). Comme la plupart des transactions internationales transitent par des banques et des institutions financières liées aux États-Unis, les sanctions émises par le département du Trésor ont des répercussions bien au-delà des frontières américaines. Pour éviter tout contrôle réglementaire, les banques, les donateurs, les universités, les plateformes technologiques et les ONG [sur-respectent](#) systématiquement les sanctions américaines, rompant leurs liens non seulement avec les organisations désignées, mais aussi avec les personnes et les institutions qui leur sont même indirectement associées. Il en résulte un effet dissuasif qui va bien au-delà de la lettre de la loi, restreignant les espaces de recherche, de documentation, de plaidoyer et de collaboration juridique à l'échelle mondiale.

L'impact des sanctions américaines contre Al-Haq, le PCHR et Al-Mezan — tout comme la désignation d'Addameer trois mois plus tôt — a été immédiat et sévère. Les citoyens américains

membres du personnel ont été [contraints de démissionner](#), tandis que d'autres employés ont poursuivi leur travail sans salaire après que les banques eurent gelé les comptes des organisations visées. Les bailleurs de fonds et donateurs basés aux États-Unis ont suspendu leurs contributions pour éviter d'être eux-mêmes désignés.

Les effets se sont également étendus au-delà du domaine financier. *YouTube* a [supprimé](#) des centaines de vidéos publiées par les organisations sanctionnées qui documentaient les crimes de guerre et les violations des droits humains commis par Israël, effaçant de fait des preuves cruciales du domaine public. Dans le même temps, les organisations de la société civile basées aux États-Unis qui collaboraient depuis longtemps avec les groupes sanctionnés ont été contraintes de mettre fin à cette collaboration, craignant que même la simple communication ne suscite l'attention d'une administration qui a laissé entendre que sa [campagne de répression](#) contre la société civile palestinienne ne faisait que commencer.

L'exception palestinienne

La campagne de plus en plus intense visant à neutraliser la société civile palestinienne — que ce soit par le biais de désignations comme organisations terroristes ou de sanctions du Trésor américain — n'est pas venue de nulle part. De la mission d'enquête de l'ONU de 2009 sur le conflit à Gaza à l'adhésion de la Palestine au [Statut de Rome](#) et à l'ouverture d'enquêtes pour génocide et crimes de guerre devant la CPI et la CIJ, les organisations palestiniennes et internationales de défense des droits humains s'appuient depuis longtemps sur les mêmes outils qui ont permis de faire respecter la responsabilité en vertu du droit international et que d'autres mouvements à travers le monde ont mis à profit : collecte systématique de preuves, analyse juridique et recours aux normes universelles. Cette stratégie ne reposait pas sur la croyance naïve dans le pouvoir du droit international, mais sur la reconnaissance du fait que la documentation continue et le plaidoyer juridique avaient, certaines fois et dans certains endroits, entraîné l'examen des plaintes et conduit à la justice.

En Bosnie, par exemple, des organisations telles que la [Commission internationale sur les personnes disparues](#) ont fourni des preuves cruciales aux procédures devant la CIJ en utilisant des analyses ADN avancées pour identifier les victimes exhumées de fosses communes liées au massacre de Srebrenica de 1995. Ce travail médico-légal a contribué à étayer la décision de la CIJ de 2007 selon laquelle le massacre constituait un génocide et a conduit à la condamnation ultérieure de dizaines de responsables serbes pour crimes de guerre. Mais ce résultat ne reflétait pas l'impartialité du droit international. Il démontrait plutôt sa faisabilité uniquement lorsque les responsables de violences de masse étaient politiquement sacrificiables aux yeux des acteurs exerçant une influence disproportionnée sur l'application du droit international — notamment les États-Unis et leurs alliés occidentaux.

Toute tentative d'invoquer le droit international pour obtenir justice pour les Palestiniens s'est heurtée à une répression massive pour priver les Palestiniens de l'accès aux mêmes mécanismes juridiques qui ont permis d'obtenir justice ailleurs, réaffirmant ce qui équivaut à une « exception palestinienne » au droit international. Par exemple, l'Autorité palestinienne (AP) a été confrontée à maintes reprises à des [mesures de rétorsion](#) politiques et économiques pour avoir cherché à obtenir une plus grande reconnaissance internationale et à adhérer à des institutions multilatérales — notamment en adhérant au Statut de Rome de la CPI — dans le but de tirer parti des cadres juridiques internationaux pour demander des comptes à Israël. Parallèlement, les autorités

israéliennes ont passé des décennies à utiliser des [ordres militaires](#) et des allégations opaques des services de renseignement pour restreindre le financement, [perquisitionner](#) les bureaux et arrêter le personnel des organisations de défense des droits humains enquêtant sur les crimes de guerre et les violations des droits humains commis par Israël.

Ce qui rend ce moment particulier, c'est qu'Israël et ses alliés à Washington ne limitent plus leurs tactiques répressives aux organisations palestiniennes cherchant à exercer leurs droits en vertu du droit international. Au contraire, ils ciblent de plus en plus les infrastructures qui sous-tendent la responsabilité juridique internationale. L'objectif n'est pas simplement de réduire au silence la société civile palestinienne, mais de garantir un avenir dans lequel le droit international ne constituera plus une contrainte, même potentielle, pour les puissants. En d'autres termes, Washington ayant conclu que l'ordre fondé sur des règles qu'il défendait autrefois ne sert plus de manière fiable ses intérêts, il est passé de la manipulation sélective de ce système à sa [remise en cause](#) active.

Une conclusion inévitable : l'opposition des États-Unis à l'universalité

Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, les États-Unis ont cherché à façonner l'ordre international en fonction de leurs intérêts en tant que puissance hégémonique mondiale dominante. Cet impératif a défini la posture de Washington envers la CPI depuis sa création en 2002. Au fil des administrations, les responsables américains ont eu du mal à concilier leurs prétentions au leadership de « l'ordre international fondé sur des règles » avec leur refus de longue date de soumettre les États-Unis — ou leurs plus proches alliés — aux mêmes contraintes juridiques imposées aux autres. Dès le départ, l'engagement des États-Unis auprès de la CPI a été motivé par la détermination à conserver le contrôle sur le moment, le lieu et les personnes visées par l'application du droit international.

Les administrations américaines successives ont oscillé entre un engagement tactique et une hostilité ouverte envers la CPI. Le président Bill Clinton [a signé](#) le Statut de Rome de 1998 en 2000, mais a refusé de le soumettre à la ratification, signalant ainsi une acceptation provisoire de la légitimité de la Cour tout en s'abstenant de tout engagement juridique contraignant. Les administrations démocrates suivantes ont soutenu la CPI lorsque ses actions correspondaient aux intérêts géopolitiques des États-Unis, comme dans le cas d'enquêtes visant des adversaires, tels que le défunt dirigeant libyen Mouammar Kadhafi ou le président russe Vladimir Poutine. Plus généralement, elles avaient tendance à soutenir la Cour lorsqu'elle faisait respecter les normes internationales à l'étranger, tout en l'accusant d'outrepasser ses compétences ou d'être illégitime lorsque sa juridiction se rapprochait d'elles.

Les administrations républicaines, en revanche, ont adopté une approche plus ouvertement conflictuelle à l'égard de la CPI. En 2002, le président George W. Bush a signé l'American Service-Members' Protection Act — largement connu sous le nom de « [Hague Invasion Act](#) » — qui autorisait des « mesures extraordinaires », y compris le recours à la force militaire, pour empêcher tout ressortissant américain ou citoyen d'un État allié des États-Unis d'être remis à la Cour ou détenu par celle-ci.

Parallèlement, les administrations des deux partis ont conclu des accords bilatéraux d'immunité visant à faire pression sur les États membres de la CPI pour qu'ils exemptent le personnel américain de la compétence de la Cour et refusent de coopérer aux enquêtes que Washington n'approuvait pas. Prises dans leur ensemble, ces mesures n'étaient pas seulement le signe que les États-Unis

refusaient de coopérer pour des raisons juridiques. Elles reflétaient une volonté de saper activement la capacité de la Cour à fonctionner en tant qu'institution universelle chaque fois que son mandat menaçait les intérêts, les citoyens ou les alliés des États-Unis.

Malgré tout, jusqu'à récemment, ces mesures s'en tenaient largement à ne pas attaquer directement la CPI, son personnel ou les organisations et individus soutenant ses enquêtes. Washington refusait systématiquement de se conformer aux décisions qui menaçaient ses intérêts et protégeait ses alliés par des moyens diplomatiques et politiques, mais s'était généralement abstenu de criminaliser toute interaction avec la Cour elle-même jusqu'à ce que Trump teste cette limite au cours de son premier mandat. Le [décret 13928](#), publié en 2020, autorisait des sanctions contre un groupe restreint de fonctionnaires de la CPI impliqués dans des enquêtes sur le comportement des États-Unis et de leurs alliés. Cependant, cette mesure a finalement été annulée par l'administration Biden, renforçant l'hypothèse dominante selon laquelle les attaques directes contre les institutions judiciaires internationales allaient trop loin — et que les intérêts américains pouvaient encore être préservés par un engagement sélectif plutôt que par la répression pure et simple du régime juridique international.

Dans ce contexte, les récentes sanctions imposées aux organisations de la société civile palestinienne par le décret 14203 marquent une rupture décisive avec la posture traditionnelle de Washington envers la justice internationale. Bien que ces mesures s'inscrivent dans la même logique d'exceptionnalisme qui a longtemps régit la politique américaine envers la CPI et le droit international plus largement, elles représentent une intensification significative de leur portée. Plutôt que de se contenter de refuser de participer aux mécanismes internationaux de responsabilité, Washington s'est mis à les démanteler activement, déployant son pouvoir financier et administratif mondial pour punir non seulement les responsables de la CPI, mais aussi les acteurs de la société civile et les experts juridiques qui collaborent avec la Cour. Ce changement signale un réajustement plus profond de la stratégie américaine. L'administration Trump ne traite plus le droit international comme un outil à manipuler de manière sélective pour atteindre ses objectifs de politique étrangère et abandonne même le prétexte de l'universalité au profit d'une répression directe.

Répression mondiale et mouvement de solidarité

Les conséquences de l'attaque de l'administration Trump contre la société civile palestinienne s'étendent bien au-delà des organisations individuelles directement visées et du mouvement pro-palestinien au sens large. Alors que les États-Unis géraient autrefois les contradictions de l'ordre « fondé sur des règles » — invoquant le droit international quand il leur convenait et l'ignorant quand il ne leur convenait pas —, ils s'emploient désormais à démanteler les mécanismes qui rendaient possible ne serait-ce qu'une obligation sélective de rendre des comptes. Il en résulte un ordre mondial émergent dans lequel il est impossible de poursuivre qui que ce soit sans l'approbation des États-Unis et où les tentatives de rechercher la justice de manière indépendante sont traitées comme des actes hostiles.

Pendant des décennies, d'autres États ont invoqué l'hypocrisie des États-Unis pour justifier leurs propres violations du droit international ; aujourd'hui, on leur offre un précédent bien plus dangereux : celui selon lequel les tribunaux internationaux, les enquêteurs et les acteurs de la société civile peuvent être sanctionnés, démantelés ou carrément criminalisés dès lors qu'ils menacent un pouvoir étatique bien établi. La question centrale n'est plus de savoir si le droit international peut rendre justice par lui-même, mais comment la société civile peut fonctionner au

sein d'un système délibérément dépouillé de son apparence d'universalité et de ses dernières prétentions à la légitimité, et remplacé par un ordre qui fonctionne principalement par la coercition et la projection de puissance.

Tel est le terrain sur lequel opère aujourd'hui la société civile palestinienne et sur lequel opéreront sans doute demain les mouvements qui luttent pour la justice et l'obligation de répondre de ses actes. Comprendre ce glissement est essentiel non seulement pour défendre les organisations palestiniennes attaquées, mais aussi pour repenser la manière dont la justice peut être recherchée dans un monde où l'État le plus puissant en est venu à considérer la responsabilisation elle-même comme une menace.

Recommandations

Un réajustement stratégique est essentiel pour faire progresser l'obligation d'assumer ses responsabilités – un réajustement qui donne la priorité à la défense, à la résilience et aux voies alternatives pour rechercher la justice dans des conditions d'hostilité ouverte. Les recommandations suivantes reposent sur la reconnaissance du fait que la campagne contre la société civile palestinienne est structurelle plutôt qu'épisodique, et que les stratégies de responsabilisation doivent s'adapter en conséquence.

Stratégies défensives

- Coordonner les recours juridiques contre les sanctions et les désignations. Les organisations de la société civile palestinienne et leurs alliés devraient mener des recours juridiques coordonnés contre les sanctions, les désignations comme organisations terroristes et les mesures répressives connexes afin de retarder leur application, de dénoncer les abus de pouvoir de l'exécutif et de constituer un dossier public sur la répression. Les actions en justice devraient s'accompagner de campagnes publiques présentant ces affaires comme une résistance aux attaques contre la société civile et l'espace démocratique, plutôt que comme un simple recours juridique technique.
- Diversifier et réduire les risques liés aux sources de financement. Compte tenu de la domination des États-Unis sur les systèmes financiers mondiaux, la société civile palestinienne et ses soutiens doivent réduire leur dépendance vis-à-vis des donateurs et des intermédiaires financiers basés aux États-Unis. Cela implique de développer des mécanismes de financement commun, de travailler par l'intermédiaire d'organismes non américains, d'explorer des modèles d'enregistrement alternatifs et d'étendre les structures de financement solidaires qui répartissent les risques. Bien qu'aucune voie de financement ne soit entièrement à l'abri de l'influence ou du contrôle des infrastructures américaines, la diversification est désormais une question de survie.
- Renforcer la coordination collective et le partage des risques. La répression se nourrit de la fragmentation et de l'isolement. Les organisations doivent approfondir leur coordination en matière de défense juridique, de protocoles de sécurité, de stratégies de communication et de mécanismes de réponse rapide face à de nouvelles sanctions ou désignations. Les déclarations conjointes, le partage des ressources juridiques, les consultations stratégiques régulières et une solidarité internationale visible – même si cela a un coût – sont essentiels pour contrer l'intimidation et l'isolement.

- Développer des voies de responsabilisation menées par les pays du Sud. Alors que les institutions occidentales se retirent même de leurs engagements symboliques en faveur de l'universalité, la société civile palestinienne et ses alliés devraient approfondir leur engagement auprès des États du Sud, des organismes régionaux et des forums et blocs politiques alternatifs prêts à lutter contre l'impunité, tels que le [Groupe de La Haye](#). De telles alliances doivent être cultivées, maintenues et défendues contre les pressions extérieures.
- Faire pression sur l'Europe pour qu'elle comble le fossé entre discours et action. Les gouvernements européens ont reconnu à plusieurs reprises que les sanctions américaines visant les tribunaux internationaux et la société civile sont illégales, mais ils ont largement [manqué d'agir](#). Les outils juridiques existants, tels que le règlement de blocage de l'UE ([règlement \(CE\) n° 2271/96](#) du Conseil), ont précisément pour but de contrer les sanctions extraterritoriales comme celles imposées par l'administration Trump, mais restent largement inappliqués. La société civile palestinienne et internationale devrait intensifier la pression par le biais de recours judiciaires, d'actions parlementaires et de dénonciations publiques, afin de rendre l'inaction européenne continue politiquement coûteuse plutôt que de considérer l'opposition rhétorique comme une résistance significative.
- Recadrer la question de la responsabilisation en tant que lutte politique. Les tribunaux internationaux ne peuvent se substituer à l'organisation politique, d'autant plus que le système juridique international est en train d'être activement démantelé. Les stratégies juridiques — notamment la documentation, les actions en justice devant les tribunaux nationaux et les rapports — doivent s'inscrire dans des stratégies politiques plus larges qui mobilisent l'opinion publique, font pression sur les décideurs politiques et favorisent la solidarité transnationale. Obliger les coupables à payer pour leurs crimes ne doit pas être compris comme un exercice purement juridique, mais comme une lutte politique permanente dont l'enjeu est le pouvoir, la légitimité et l'avenir de l'ordre international.



Auteur : [Tariq Kenney-Shawa](#)

* **Tariq Kenney-Shawa** est boursier d'Al-Shabaka pour la politique américaine. Il est titulaire d'une maîtrise en affaires internationales de l'université de Columbia et d'une licence en sciences politiques et études du Moyen-Orient de l'université Rutgers. Les recherches de Tariq se sont concentrées sur une série de sujets, allant du rôle de la narration dans la perpétuation et la résistance à l'occupation à l'analyse des stratégies de libération palestinienne. Ses travaux ont été publiés dans [+972 Magazine](#), [Newlines Magazine](#), le [Carnegie Council](#) et le [New Politics Journal](#), entre autres. Suivez Tariq sur [Twitter](#) et visitez son [site Web](#) pour découvrir d'autres de ses écrits et photographies.